



FORMULAIRE - DEMANDE DE PERMIS ARROSAGE (NOUVEL AMÉNAGEMENT)



Coordonnées du demandeur

Nom _____

Adresse _____

tél. _____

Courriel _____

Propriétaire

Locataire

Copropriétaire

Entrepreneur

* Si le demandeur n'est pas propriétaire, fournir une procuration du propriétaire

* Si le demandeur est un propriétaire dans un bâtiment de plus d'un logement détenu en copropriété, fournir un document confirmant l'autorisation des autres copropriétaires

Détails des travaux

Adresse des travaux (si différente) _____

L'arrosage sera destiné à :

Une nouvelle pelouse une nouvelle haie un nouvel aménagement paysager

Date de début de l'arrosage _____

Informations générales

- Le permis est valide pour 14 jours à compter de la date d'émission du permis.
- Le permis permet d'arroser chaque soir entre 20h00 et 23h00.
- Le permis est révoqué en cas de niveau rouge.

Signature du requérant _____ Date de la demande _____

Pour déposer votre formulaire ainsi que les plans et tout autre document nécessaire, ou encore pour toute question, vous pouvez nous rejoindre aux coordonnées suivantes :

Service de la planification du territoire
105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Qc, J0L 2L0
inspecteur@ville.saint-remi.qc.ca, 450-454-3993 poste 9225

DOCUMENT EXPLICATIF

ARROSAGE

Normes générales

Type d'arrosage	Niveau vert	Niveau jaune	Niveau rouge
Arrosage manuel pour des fins d'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, arbres ou autres végétaux	Autorisé en tout temps	Autorisé en tout temps	Non-autorisé en tout temps
Arrosage automatique pour des fins d'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, arbres ou autres végétaux	Autorisé de 20h-22h # civique pair: jours pairs # civique impair: jours impairs	Autorisé de 20h-22h # civique pair: vendredis # civique impair: samedis	Non-autorisé en tout temps
Arrosage automatique (gicleurs) pour des fins d'arrosage de pelouse, jardin, fleurs, arbres ou autres végétaux	Autorisé de 3h-5h # civique pair: jours pairs du calendrier # civique impair: jours impairs du calendrier	Autorisé de 3h-5h # civique pair: vendredis # civique impair: samedis	Non-autorisé en tout temps
Arrosage d'un véhicule ou de toute autre construction	Autorisé en tout temps*	Non autorisé en tout temps	Non-autorisé en tout temps
Remplissage complet d'une piscine/ d'un spa	Autorisé seulement jusqu'au 3e dimanche du mois de mai, selon les journées suivantes : # civique pair : dimanche, lundi et mardi # civique impair : jeudi, vendredi et samedi	Autorisé seulement jusqu'au 3e dimanche du mois de mai, selon les journées suivantes : # civique pair : dimanche, lundi et mardi # civique impair : jeudi, vendredi et samedi	Non-autorisé en tout temps
Remplissage partiel d'une piscine/ d'un spa (maximum de 15 centimètres d'eau)	Autorisé selon les journées suivantes : # civique pair : jours pairs, entre 20 h et 22 h # civique impair : jours impairs, entre 20 h et 22 h	Autorisé selon les journées suivantes : # civique pair : jours pairs, entre 20 h et 22 h # civique impair : jours impairs, entre 20 h et 22 h	Non-autorisé en tout temps

*seulement lorsque le boyau est muni d'un pistolet d'arrosage

Dans le cas d'une nouvelle pelouse ou d'un nouvel aménagement paysager	Un propriétaire qui installe ou fait installer une nouvelle pelouse, une haie, ou un aménagement paysager peut, sur obtention d'un permis , procéder à l'arrosage entre 20h et 23h pendant une durée de 14 jours consécutifs à compter de la date indiquée au permis.	Aucun permis ne peut être délivré en niveau rouge
------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Définitions	
Arrosage automatique	Tout appareil d'arrosage qui peut fonctionner avec ou sans surveillance qui n'est pas un gicleur. Inclut l'arrosage à l'aide d'un pistolet.
Arrosage automatique (gicleurs)	Tout appareil d'arrosage programmable en souterrain qui peut fonctionner sans surveillance.
Arrosage manuel	Tout arrosage au moyen d'un arrosoir ou de tout autre récipient du même type. N'INCLUT PAS l'arrosage avec un pistolet.

L'utilisation de l'eau provenant du système d'aqueduc est non autorisée en tout temps
À des fins autres que pour sa propriété
À des fins d'irrigation dans une exploitation agricole
À des fins d'arrosage de l'asphalte, de trottoirs ou de stationnement

En cas de divergence entre le règlement municipal en vigueur et ce document, le règlement prévaut